



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



La Penne

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A RD Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2025-11-35

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2211a,
entre les PR 20+720 et 20+790 et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de LA PENNE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de La Penne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'ORANGE demeurant 9 Boulevard François Grosso – 06000 NICE, en date du 07 novembre 2025 ;
Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux n° 2025-618 du 12 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement à la fibre optique d'un particulier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2211a, entre les PR 20+720 et 20+790 et la VC adjacente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 -À compter du lundi 24 novembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 09 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2211a, entre les PR 20+720 et 20+790 et la VC adjacente (route du Champ d'Astier), pourra s'effectuer sur une voie unique par sens alterné, réglé par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 70 m.

La sortie de la VC adjacente sera gérée, au cas par cas, par un pilotage manuel et s'effectuera dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 09 h 00.

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 2211a pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SOLUTIONS30, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de La Penne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de La Penne, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans la commune de La Penne ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de La Penne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L'entreprise SOLUTIONS30, 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE / M. Hamila / N° Astreinte : 07.62.60.87.44 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jennifer.moreira@solutions30.com ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ORANGE / Mme Benchétif / N° Astreinte 07 88 43 49 68 ; e-mail : corinne.benchetrit@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

La Penne, le 17 Novembre 2025

Nice, le

14 NOV. 2025

Le maire,



Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND